

LES PARTENAIRES

DU DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE
DES CLAUSES SOCIALES SUR ARGENTEUIL

Pour une embauche directe

- > Mission emploi (Ville d'Argenteuil).....01 34 23 49 50
- > Mission locale.....01 34 11 40 00
- > Pôle emploi.....39 95
- > Cap emploi.....01 34 11 57 07

Pour de la mise à disposition de personnel

- > ID'EES INTERIM (intérim d'insertion).....01 30 76 76 98
- > SER'INS (intérim d'insertion).....01 34 37 10 78
- > AXEMPLOI (asso intermédiaire).....01 39 98 61 74

Pour de la sous-traitance ou co-traitance

- > Ménage et propreté (nettoyage).....01 78 78 72 91
- > Espace et chantiers (bâtiment).....01 30 76 07 02
- > Les ateliers du Val-d'Argent (Esat).....01 30 25 73 50
- > EQS (bâtiment).....09 53 44 12 28
- > Halage (espaces verts).....01 48 13 04 31

Pour un contrat de professionnalisation

- > GEIQ IDF (bâtiment).....01 79 63 81 41

Jennifer Artaz (ville d'Argenteuil)

Facilitatrice des clauses sociales

01 34 23 43 95 / 07 89 56 01 67

jennifer.artaz@ville-argenteuil.fr



Les clauses sociales pour la promotion de l'emploi

Agir ensemble pour une économie
sociale et solidaire

LES CLAUSES SOCIALES : QU'EST-CE-QUE C'EST ?

DÉFINITION

La clause sociale est un dispositif de promotion de l'emploi des personnes en difficulté. Elle permet à un maître d'ouvrage de réserver une partie des heures de travail dévolues à un marché (bâtiment, espaces verts, ménage, prestations intellectuelles...) à un public éloigné de l'emploi sur un territoire donné. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de développement durable et de responsabilité sociale.

Le "facilitateur": interface dans la mise en œuvre des clauses

• En direction des maîtres d'ouvrage

Sa maîtrise des textes de référence en fait un appui technique aux maîtres d'ouvrage pour l'intégration des clauses dans les marchés. Tous les types de marché peuvent s'étudier. Il assure le suivi et le reporting de la réalisation des heures d'insertion pour les maîtres d'ouvrage.

• En direction des partenaires de l'insertion et des structures d'insertion par l'activité économique

Il participe au travail de repérage des candidats en s'entourant d'un réseau de partenaires favorisant la construction de parcours de qualité.

• En direction des entreprises

Il accompagne les entreprises sur la mise en œuvre des heures d'insertion. Au besoin, il aide à la rédaction des profils de poste pour le recrutement des candidats et coordonne les rapprochements en collaboration avec ses partenaires (Mission emploi, Cap emploi, Mission Locale d'Argenteuil-Bezons, Pôle Emploi, structures d'insertion par l'activité économique, le GEIQ...)

Depuis 2007...

175 000 heures

grâce aux clauses sociales sur notre bassin d'emploi, soit 96 équivalents temps plein

16 maîtres d'ouvrage concernés

(bailleurs sociaux, Ville d'Argenteuil, Conseil départemental, Conseil régional)

760 personnes

ont bénéficié d'un contrat de travail au titre de la clause sociale.

350 entreprises

mobilisées (allant de l'artisan aux majors du bâtiment)

MODALITÉS D'EXECUTION

La clause sociale, intégrée dans les marchés, peut se traduire de différentes manières :

- Faire de l'insertion une condition d'exécution du marché (article 38 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics)
- Faire de l'insertion une condition d'attribution du marché (article 52 de l'Ordonnance et article 62 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics)
- Acheter une prestation d'insertion (article 28 du Décret)
- Réserver le marché à des structures du handicap ou des structures d'insertion par l'activité économique (article 36 de l'Ordonnance)

